

Nombre de membres :

En exercice : 66

Présents : 44

Votants : 53

Le 26 juin 2025 à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni en séance publique, à Culoz-Béon, sous la présidence de Pauline GODET.

Date de convocation : 17 juin 2025

Secrétaire de séance : Serge BAL

PRESENTS :

Ambléon	BIONDA Annie	
Andert-et-Condon	MARTINAT Francine	
Arboys-en-Bugey	RIERA Michel Charles	
Armix	VUILLOUD Véronique	
Belley	BERTHET Jean-Michel	Pouvoir de DA COSTA Angélica
Belley	CANOT Dominique	
Belley	DELPON Annie	
Belley	DEMENTHON Charlotte	Pouvoir de ROZIER Marie-Christine
Belley	DESCHAMPS Marie-Hélène	
Belley	HEDON Jean-Yves	
Belley	LAHUERTA Dimitri	
Belley	PONCY Daniel	Pouvoir de CLUZEL Annie
Belley	ROUX Pierre	
Belley	SCHREIBER Sylvie	
Belley	THEVENOT Nadine	
Brens	LACHIZE-PICCINO Sandrine	Pouvoir de AUBRUN Norbert
Champagne-en-Valromey	HAMEL Philippe (suppléant)	
Cheignieu-la-Balme	BUET Marc	Pouvoir de MASSÉ Emmanuel
Colomieu	BORGEY Gilles	
Contrevoz	BALASTRIER Jean-Daniel	
Conzieu	PEZANT Pascal	
Culoz-Béon	ANDRÉ-MASSE Franck	Pouvoir de FORT bruno
Culoz-Béon	FELCI Claude	
Culoz-Béon	PETITE Anne-Laure	
Culoz-Béon	RAVIER Danielle	Arrivée au vote de la délibération 5
Cuzieu	MARCHAND Stéphanie	Départ au vote de la délibération 21
Flaxieu	BAL Serge	
Groslée-Saint-Benoit	SOUDAN Henri	Pouvoir de KJAN Marie-Odile
Haut-Valromey	ANCIAN Bernard	
Haut-Valromey	BROUSSART Pierre	
Izieu	MARTIN-BARBAZ Denis	
Magnieu	GUITTET Thierry	
Marignieu	BARBIER Guy (suppléant)	
Massignieu-de-Rives	CAROTTE Alain (suppléant)	
Murs-et-Gélignieux	VALLIN Pierre	Arrivé au vote de la délibération 4
Parves-et-Nattages	BIJOT Jean-François	

Peyrieu	COCHONAT Pierre	
Pollieu	DASSIN Sylvain (suppléant)	
Rossillon	COUILLOUD Jean-Yves (suppléant)	
Saint-Germain-Les-Paroisses	CASTIN Régis	Pouvoir de VERGAIN Thierry
Saint-Martin-de-Bavel	VINCENT Xavier	
Talissieu	DEGUISNE Sabrina	
Valromey-sur-Séran	BOLON André	
Valromey-sur-Séran	GODET Pauline	Pouvoir de MEURIAU Annie
Virieu-le-Grand	VALLIN Yvette	
Virignin	BANDET Marcel	

EXCUSES :

Artemare	MASSÉ Emmanuel
Arvière-en-Valromey	MEURIAU Annie
Belley	CLUZEL Annie
Belley	DA COSTA Angélica
Belley	ROZIER Marie-Christine
Brégnier-Cordon	VERGAIN Thierry
Brens	AUBRUN Norbert
Ceyzérieu	KELLER Myriam
Chazey-Bons	FORT Bruno
Groslée-Saint-Benoit	KJAN Marie-Odile
Prémeyzel	ROPELE Jean-Pierre

ABSENTS :

Artemare	ROUX Isabelle
Belley	MEYRAND Bernard
Belley	RODRIGUEZ Philippe
Cressin-Rochefort	CHIFFE Frédéric
Culoz-Béon	GUILLAND Marc
Culoz-Béon	LE CERF Céline
La Burbanche	MARIÉ Patrick
Lavours	CASANOVAS Chantal
Vongnes	GUILLON Pascale

LE QUORUM EST ATTEINT

MOUVEMENTS DE SALLE

Pierre VALLIN arrive à 18h48 avant le vote de la délibération 4.
Danielle RAVIER arrive à 18h59 avant le vote de la délibération 5.
Stéphanie MARCHAND part à 20h18 avant le vote de la délibération 21.

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.
3. Information sur les décisions prises jusqu'au 13 juin 2025.
4. Evolution des délégations à la présidente et au bureau.
5. Recomposition du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.
6. Modification des élus de Colomieu dans les commissions communautaires.

REGIES DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT :

7. Modification des élus de Colomieu au conseil d'exploitation de la régie des eaux.
8. Adhésion aux chartes qualité proposées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.
9. Zonage d'assainissement de la commune de Valromey-sur-Séran.

ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE :

10. Demande de subvention pour la réalisation de travaux de réhabilitation environnementale et hydraulique du Furans à Chazey-Bons.
11. Rapport sur le Prix et la Qualité de Service - Gestion des déchets.
12. Convention avec la ville de Belley pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS.
13. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour la construction d'un pôle d'économie circulaire.
14. Avenant à la convention d'entente pour la construction d'un nouveau centre de tri.
15. Plan agricole et alimentaire territorial 2025-2030.

DEVELOPPEMENT, AMENAGEMENT ET PROMOTION DU TERRITOIRE :

16. Avis sur l'extension d'une carrière sur la commune de Murs-et-Gélignieux.
17. Rachat de la parcelle vendue à la SCI MUT-IMMOB1 à Magnieu.
18. Acquisition de la parcelle Le Tanneur à Belley.
19. Vente à Odynéo d'une parcelle située à Belley.
20. Convention de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain pour des parcelles situées à Belley.
21. Adhésion au groupement de commandes coordonné par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.
22. Adaptation de l'application de la taxe de séjour au réel et de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

FINANCES :

23. Subventions aux associations et autres organismes, mise à jour.

COOPERATION ET PROXIMITE :

24. Renouvellement du conseil local de santé mentale.

RESSOURCES HUMAINES :

25. Attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services.
26. Instauration du congé de transition au sein de la CCBS.
27. Financement de la formation diplômante « Electricien d'équipement du bâtiment » d'un agent de la CCBS.

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET ouvre la séance à 18h42 et remercie la commune de Culoz-Béon pour l'accueil du conseil communautaire.

1. Désignation du secrétaire de séance.

Pauline GODET demande au conseil communautaire de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire désigne Serge BAL comme secrétaire de séance.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.

Pauline GODET soumet le procès-verbal de la séance précédente à l'approbation de l'assemblée.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, le conseil communautaire adopte le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.**

3. Délibération : Informations sur les décisions prises jusqu'au 13 juin 2025.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Par sa délibération n° 2023-247 en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a délégué un certain nombre de pouvoirs à la présidente et au bureau exécutif.

Pauline GODET rend compte des décisions prises jusqu'au 13 juin 2025.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire prend acte des décisions présentées.**

4. Evolution des délégations à la présidente et au bureau.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet au président, aux vice-présidents ayant reçu délégation ou au bureau dans son ensemble de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- De l'approbation du compte administratif ;
- 3- Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- 4- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- De la délégation de gestion d'un service public ;
- 7- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social, de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville. »

Par ses délibérations n° D202-96 en date du 17 septembre 2020, n° D-2022-90 en date du 13 octobre 2022, et D-2023-247 en date du 14 décembre 2023, le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions à la présidente et au bureau pour fluidifier le fonctionnement administratif de la CCBS, et permettre aux élus de se consacrer aux débats sur les sujets véritablement impactant politiquement.

Comme précisé lors du DOB et du vote du budget, Pauline GODET indique qu'il va être nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer certains investissements. Or les offres de prêt ont une durée limitée incompatible avec le calendrier des assemblées.

Il est donc proposé au conseil communautaire de déléguer à la présidente, en matière d'emprunt pour la durée du mandat, les attributions suivantes :

- Signer les contrats d'emprunts, pour réaliser le programme d'investissement dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget principal et aux budgets annexes. La présidente reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.
- Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
 - o La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable.
 - o La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt.
 - o La possibilité d'allonger la durée du prêt.
 - o La possibilité de procéder à un différé d'amortissement.
 - o La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.
 - o La faculté de procéder à des remboursements anticipés.
 - o La faculté de souscrire à des lignes de trésorerie dans la limite d'un million d'euros pour le budget principal, et dans la limite d'un million d'euros pour chaque budget annexe.
- Décider des opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- Passer à ces effets les actes nécessaires.

Les autres délégations à la présidente et au bureau ne sont pas modifiées.

INTERVENTIONS :

Annie DELPON demande quels projets et quels montants sont concernés par cette nouvelle délégation. Pauline GODET répond que peuvent être concernés tous les projets validés par l'assemblée et ce dans la limite des budgets votés.

Gilles BORGEY soumet l'idée de demander l'avis des conseillers communautaires par mail ou SMS. Pauline GODET répond qu'un certain formalisme réglementaire est nécessaire. Pour assurer la bonne information des conseillers, elle ajoute que chaque décision prise dans le cadre de sa délégation est retranscrite dans la délibération d'information proposée en début de chaque conseil communautaire.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide de déléguer les attributions définies ci-avant à la présidente et au bureau décisionnel.**

5. Recomposition du conseil communautaire pour la mandature 2026-2032.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET précise que la composition du conseil communautaire de la CCBS pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - Être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune.
 - Chaque commune devra disposer d'au moins un siège.
 - Aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges.
 - La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la CCBS doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- À défaut d'un tel accord constaté par Madame la Préfète au 31 août 2025, elle fixera à **63 sièges, selon la procédure légale de droit commun**, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'elle répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT et telles que détaillées dans son courrier du 11 mars 2025.

Au plus tard au 31 octobre 2025, Madame la Préfète fixera par arrêté la composition du conseil communautaire de la CCBS, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Suite à la conférence des maires du 15 mai 2025, il a été majoritairement décidé de conclure, entre les communes membres de la CCBS un **accord local, fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS**, répartis, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale	Répartition par accord local
		Nombre de conseillers titulaires
Belley	9 270	13
Culoz-Béon	3 416	5
Valromey-sur-Séran	1 350	2
Groslée-Saint-Benoit	1 232	2
Chazey-Bons	1 165	2
Artemare	1 141	2
Virignin	1 122	2
Brens	1 117	2
Virieu-le-Grand	1 110	2
Ceyzérieu	1 028	2
Parves et Nattages	943	1
Peyrieu	918	1
Champagne-en-Valromey	826	1
Brégnier-Cordon	812	1
Haut Valromey	777	1
Arvière-en-Valromey	715	1
Arboys en Bugey	688	1
Magnieu	651	1
Massignieu-de-Rives	653	1
Talissieu	514	1
Contrevoz	489	1
Saint-Martin-de-Bavel	431	1
Cuzieu	423	1
Saint-Germain-les-Paroisses	423	1
Cressin-Rochefort	384	1
Andert-et-Condon	335	1
Prémeyzel	245	1
Murs-et-Gélignieux	239	1
Izieu	223	1

Pollieu	167	1
Marignieu	164	1
Colomieu	164	1
Rossillon	164	1
Conzieu	148	1
Lavours	138	1
Cheignieu-la-Balme	130	1
Ambléon	114	1
La Burbanche	97	1
Vongnes	71	1
Flaxieu	64	1
Armix	25	1
Total	34 086	65

Il est proposé à l'assemblée d'approuver cet accord local fixant à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la CCBS.

INTERVENTIONS :

Dimitri LAHUERTA informe l'assemblée que le conseil municipal de Belley n'a pas encore délibéré sur le sujet. Néanmoins, les élus belleysans se prononceront contre ce projet d'accord local.

Il déplore que ce sujet soit débattu trop tardivement.

Un accord gagnant/gagnant aurait pu être trouvé avec Belley sur la représentativité des communes, s'il avait été travaillé en parallèle avec le Pacte Fiscal et Financier de Solidarité (PFFS).

Marie-Hélène DESCHAMPS regrette que l'accord local entraîne une diminution des sièges de la ville centre qui doit être forte au sein de l'intercommunalité.

Pour Pauline GODET, cette proposition d'accord local vise à assurer une meilleure représentativité des communes de plus de 1 000 habitants.

Pour ces communes, avoir deux conseillers communautaires est un atout pour informer et expliquer les sujets importants traités par l'intercommunalité (SCoT, PLUi).

Si cet accord local induit une diminution des élus de la ville centre, Belley conserverait néanmoins 20 % des sièges, à elle seule, et donc un poids prépondérant dans les décisions communautaires. Aucune majorité ne pourrait se former sans son accord ou sa participation active.

Belley représente 27 % de la population totale de la CCBS, les communes de plus de 1000 habitants représentent 25 %, et Culoz-Béon 10 %. 40% de la population de Bugey-Sud se trouve dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Un vote contre de la ville-centre bloquerait le processus d'accord local.

Pauline GODET ajoute que cette proposition avait valeur de symbole car le conseil communautaire n'est pas un lieu de rapport de force, les équilibres et les décisions étant travaillés en amont lors de la conférence des maires ou des commissions. C'est dans ces instances que les oppositions et contradictions doivent s'exprimer. De plus, les sujets le plus impactant sont toujours soumis à l'approbation des conseils municipaux et à des règles de majorité qui prennent en compte le poids démographique de la ville centre.

Le PFFS a été un acte de solidarité budgétaire qui a apporté un rééquilibrage favorable pour la ville centre, rééquilibrage nécessaire eu égard aux charges spécifiques de Belley, mais qui a été un geste fort accepté par les maires.

En retour, accepter un accord local aurait été un geste politique et symbolique.

L'exécutif respectera néanmoins le choix de chaque commune et son vote en fonction de ses intérêts.

André BOLON souligne que les communes nouvelles se retrouvent souvent avec un seul représentant et que cet accord aurait pu corriger ce déséquilibre.

Yvette VALLIN demande quel sera le vote de Culoz-Béon.

Franck ANDRE-MASSE indique que le vote du conseil municipal n'est pas encore intervenu, mais que le bureau est favorable à l'accord local.

- **Après en avoir délibéré, avec 41 voix POUR, 12 voix CONTRE (Jean-Michel BERTHET ayant le pouvoir d'Angélica DA COSTA, Dominique CANOT, Annie DELPON, Marie-Hélène DESCHAMPS, Jean-Yves HEDON, Daniel PONCY ayant le pouvoir d'Annie CLUZEL, Pierre ROUX, Sylvie SCHREIBER et Nadine THEVENOT), et 2 ABSTENTIONS (Charlotte DEMENTHON ayant pouvoir de Marie-Christine ROZIER), le conseil communautaire décide de fixer à 65 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Bugey-Sud.**

6. Désignation des représentants de la commune de Colomieu aux commissions thématiques de la CCBS.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET indique que par ses délibérations n°D-2020-99 en date du 17 septembre 2020, n°D-2021-55 en date du 20 mai 2021, n°D-2023-185 en date du 14 septembre 2023 et D-2025-017 en date du 13 mars 2025, le conseil communautaire a désigné les représentants des communes au sein commissions intercommunales.

Suite aux élections municipales partielles de la commune de Colomieu et à l'installation du nouveau conseil municipal, il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Aménagement du territoire, urbanisme, habitat et logement : Dominique Codex, Serge Labbé, Colette Vallin, Gilles Borgey.
- Développement économique : Gilles Borgey, Dominique Codex.
- Tourisme, patrimoine et culture : Jean-Loup Gravier, Laura Tétaz Perrier, Alix Goulevant.
- Cycles de l'eau ; Gilles Borgey, Michel Tellier, Jean-Loup Gravier.
- Infrastructures (voirie et bâtiments) : Dominique Codex, Serge Labbé, Colette Vallin
- Finances, ressources humaines : Gilles Borgey, Dominique Codex, Laura Tétaz Perrier.
- Transition écologique, agriculture : Jean-Loup Gravier, Gilles Borgey, Laura Tétaz Perrier.
- Valorisation des déchets, économie circulaire : Colette Vallin, Alice Julliard.
- Cadre de vie (politique de la ville, santé, solidarités, social, gens du voyage, fourrière animale) : Dominique Codex, Colette Vallin.
- Mobilités, déplacements : Gilles Borgey, Dominique Codex.
- Gouvernances, coopération, mutualisations et démocratie participative : Gilles Borgey, Laura Tétaz Perrier.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la désignation des membres des commissions thématiques de la CCBS telle que présentée.**

7. Modification de la composition du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement Bugey-Sud.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET signale que, par ses délibérations n°D-2022-142 en date du 15 décembre 2022, n°D-2024-274 en date du 12 décembre 2024, et n°D-2025-018 du 13 mars 2025, le conseil communautaire a désigné les représentants des communes au sein du conseil d'exploitation des Régies de l'eau et de l'assainissement.

Suite aux élections municipales partielles de la commune de Colomieu, il est proposé au conseil communautaire de désigner :

- Gilles BERGEY, délégué titulaire.
- Michel TELLIER, délégué suppléant.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la désignation des membres du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement Bugey-Sud telle que présentée.**

8. Adhésion aux chartes qualité des réseaux d'eau potable et/ou assainissement proposées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT rappelle que depuis 2023, l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC) a décidé de renforcer les exigences de qualité lors de la pose et le contrôle des réseaux d'eau potable et d'assainissement qu'elle subventionne.

Ainsi, dans le cadre de son XI^{ème} programme, l'Agence exigeait l'engagement formel d'un maître d'ouvrage à respecter les chartes qualité des réseaux d'eau potable et/ou d'assainissement pour les opérations d'un montant supérieur ou égal à 150 000 € HT.

Ces chartes sont un « guide des bonnes pratiques » pour améliorer la qualité des réseaux, allonger leur durée de vie, optimiser les investissements des collectivités, et préserver l'environnement.

Par sa délibération n° D-2023-43 en date du 16 mars 2023, le conseil communautaire s'est engagé à respecter les chartes qualité eau et assainissement proposées par l'AERMC et à les faire appliquer sur l'ensemble de ses opérations.

L'AERMC renouvelant cette initiative dans le cadre de son XII^{ème} programme, Pierre COCHONAT propose au conseil communautaire de délibérer dans les mêmes termes.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'adhésion de la communauté de communes Bugey-Sud aux chartes qualité eau et assainissement proposées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et s'engage à les faire appliquer sur l'ensemble de ses opérations.**

9. Zonage d'assainissement de la commune de Valromey-sur-Séran.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.
- ✓ Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.

Pierre COCHONAT fait remarquer que la commune de Valromey-sur-Séran est en cours d'élaboration de son PLU et cette démarche nécessite la révision du zonage d'assainissement.

Par sa délibération n° D-2025-033 en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a :

- Approuvé le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Valromey-sur-Séran.
- Autorisé la mise à enquête publique du dossier de zonage d'assainissement collectif et non collectif en même temps que le projet de PLU de la commune.

Depuis cette délibération, des changements ont été apportés concernant l'assainissement du village de Saint-Maurice.

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Valromey-sur-Séran, modifié en conséquence.

INTERVENTION :

André BOLON précise que des engagements avaient été pris sur l'assainissement collectif avant la création de la commune nouvelle et, qu'après études, il n'y a pas de blocage pour poursuivre ce type d'assainissement. La régie intégrera les travaux nécessaires dans son programme d'investissement.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve l'ensemble des documents relatifs au projet de zonage d'assainissement collectif et non collectif sur la commune de Valromey-sur-Séran et autorise sa mise à enquête publique.**

10. Demande de subvention au titre du fonds vert pour les travaux de réhabilitation hydraulique et environnementale du Furans à Chazey-Bons.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre COCHONAT explique que la CCBS va réaliser des travaux de réhabilitation environnementale et hydraulique du Furans entre le Pont de la Louvatière et le pont de l'Abbaye à Chazey-Bons, sur un linéaire de 650 ml.

Ces travaux ont pour objectifs de :

- Réhabiliter les services écologiques rendus par le cours d'eau (biodiversité, épuration/qualité de l'eau, eau potable, ...).
- Améliorer la résistance du cours d'eau en période de crise (sécheresse, pollution accidentelle, ...).
- Réduire le risque inondation pour 150 parcelles bâties, concernées aujourd'hui par les débordements du cours d'eau.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à solliciter une subvention de l'Etat au titre du fonds vert d'un montant de 49 180 €.

Pierre COCHONAT précise que l'ensemble des travaux sont estimés à 550 000 € TTC, financés à 80% par des subventions (dont la CNR).

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire solliciter une subvention de l'Etat.**

11. Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité de Service public d'élimination des déchets.

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Michel-Charles RIERA rappelle que, conformément au CGCT, la présidente de l'EPCI doit établir et présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de gestion des déchets.

Ce rapport annuel est un document réglementaire qui doit permettre l'information du public, et présenter des indicateurs sur la bonne gestion de ce service public.

- **Suite à une présentation synthétique et après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers en annexe de la délibération.**

12. Convention avec la ville de Belley pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transfert de la CCBS.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Par sa délibération n°D-2023-237 en date du 16 novembre 2023, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention avec la ville de Belley pour le dépôt de ses déchets assimilés à des ordures ménagères (produits par le service propreté lors du nettoyage des voiries de la commune) au quai de transfert de la CCBS.

Michel-Charles RIERA indique que cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il sera proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec la ville de Belley.

Le cas échéant, cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans, et le coût de la prestation sera facturé comme suit :

- Transfert des déchets assimilés à des OM : 23 € TTC (grille tarifaire 2025).
- Traitement des déchets en incinération assimilés à des OM : 147,40 € TTC (grille tarifaire 2025).

Ces tarifs seront révisés annuellement dans la grille tarifaire de la CCBS.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature de la convention de partenariat pour le dépôt des déchets assimilés à des ordures ménagères au quai de transferts de la CCBS.**

13. Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour la construction d'un pôle d'économie circulaire.

- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Michel-Charles RIERA rappelle la volonté de construire un pôle d'économie circulaire près de la déchetterie de Belley.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la présidente à signer une convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain pour les prestations suivantes :

- Etude de programmation.
- Assistance à la passation de prestations intellectuelles.
- Procédure de concours restreint sur esquisse.
- Appui technique en phase conception.
- Appui administratif.
- Assistance à la passation des marchés de travaux.
- Suivi de chantier

Le montant des prestations s'élève à 41 400,00 € TTC.

INTERVENTIONS :

Pauline GODET attire l'attention des élus sur ce sujet.

S'il est nécessaire de donner plus de visibilité à la recyclerie, s'il est acquis que c'est une structure essentielle pour répondre aux enjeux de transition écologique, d'insertion sociale, de réduction des déchets, et de développement du réemploi, ce projet vertueux doit se construire dans un contexte financier tendu avec un investissement initial conséquent, à plus de 4 millions d'euros.

L'exécutif est partagé entre l'envie légitime de porter ce nouveau projet structurant à proximité de la déchetterie de Belley et l'esprit de responsabilité dont il faut faire preuve en considération des montants estimés. Un temps de réflexion supplémentaire est nécessaire pour préciser les besoins, le dimensionnement, et le plan de financement. Ce projet nécessite un portage politique fort partagé par tous les élus du conseil communautaire, et ce d'autant plus que les recycleries sont très peu subventionnées

L'association VBS, qui gère l'actuelle recyclerie, a été informée de ce contexte et de la mise en concurrence, via un appel à projet, qui sera règlementairement et obligatoirement réalisé.

Un groupe d'élus va être constitué, en lien avec l'arrivée de la nouvelle directrice du pôle environnement, pour réfléchir à nouveau sur ce projet, son montage et son financement avec l'objectif de faire des propositions, à valider au début de la prochaine mandature. Ce n'est pas une marche arrière, mais une autre approche du dossier est indispensable.

Bien que contente de l'avancement de projet, Marie-Hélène DESCHAMPS trouve important le coût de 3,4 millions d'euros pour un bâtiment qui se veut sobre et simple.

Pauline GODET répond que le ratio est de 2 300 €/ m², ce qui est conforme d'après l'agence départementale. L'objectif est de construire un bâtiment éco responsable et cela a un coût. Un élément renchérit considérablement l'enveloppe : l'obligation de recourir à un concours d'architecte. C'est pour bien analyser tous ces paramètres qu'il faut prendre un temps complémentaire d'étude. Pour s'affranchir de tout cela, l'idéal aurait été de requalifier une friche ou d'occuper des locaux déjà existants, mais il n'y a pas de telles opportunités à ce jour.

Dimitri LAHUERTA partage la prudence sur ce sujet.

D'un point de vue financier, il questionne sur le coût de la location du terrain par la CNR, sur les financements possibles, ainsi que sur le budget qui portera ce projet.

Pauline GODET précise que la Région et l'ADEME ne financent plus ce type de projet, d'où son appel à la vigilance sur le financement. Des enveloppes de droit commun, mais limitées, peuvent être sollicitées si le bâtiment est vertueux écologiquement. Concernant la location, les discussions sont en cours avec la CNR et elle devrait être inférieure à 2€ au m² pour la partie bâtie, soit 8 000 € environ de location annuelle.

C'est le budget annexe Gestion des déchets qui portera la charge de ce projet, et même s'il présente un excédent cela ne justifie pas de le dépenser, sans réflexion suffisante au préalable.

Avant la mise au vote, Michel Charles RIERA présente les caractéristiques de la nouvelle plateforme de dépôt des déchets verts et gravats qui va être réalisée à côté de la déchetterie de Belley.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un pôle économie circulaire à Belley.**

14. Avenant à la convention-cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation du nouveau centre de tri de collectes sélectives.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun**

Michel-Charles RIERA précise que la CCBS confie le tri des déchets ménagers et assimilés collectés sur son territoire au centre de tri des collectes sélectives exploité par le Syndicat mixte Savoie Déchets à Chambéry.

Par sa délibération n°D-2021-111 en date du 14 octobre 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention constitutive d'une entente entre Savoie Déchets, le SICTOM de Morestel, le SICTOM du Guiers, le Syndicat Intercommunal du Bréda et de la Combe de Savoie, et la communauté de communes Sources du Lac d'Annecy pour la construction et l'exploitation d'un nouveau centre de tri à Chambéry, d'une capacité de 40 000 tonnes/an de déchets (capacité optimale) et doté du process requis pour le traitement de l'extension des consignes de tris à tous les emballages plastiques (barquettes, films, pots, ...).

Aux termes de la convention, les signataires se sont engagés à construire et exploiter à frais communs le nouveau centre de tri mutualisé et ce, dans l'attente de la création entre eux d'une société publique locale (SPL).

A cet effet, Savoie Déchets a lancé une consultation pour la passation d'un marché de conception réalisation puis a retenu le groupement d'entreprises constitué entre Aktid (mandataire), Schatzle-Weitling architecture et Legendre Construction.

La livraison du nouveau centre de tri est prévue pour fin 2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la signature d'un avenant n°1 à la convention cadre pour approuver les modifications suivantes :

- Les partenaires de l'entente :

Suite à la modification des statuts du Syndicat mixte du Lac d'Annecy (SILA), le tri des collectes sélectives et leur transport ont été intégrés au sein de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » que la communauté de communes Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a transféré au SILA.

Par conséquent, le SILA entend intégrer l'entente et faire partie des partenaires au sens de la présente convention et vient ainsi aux droits de la CCSLA à laquelle il est substitué, sans incidence sur l'entente.

La CCBS adhère au SITOM Nord Isère, lequel exerce la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » ; le SITOM Nord Isère entend donc adhérer à la convention d'entente pour faire partie des partenaires au sens de la présente convention aux côtés de la CCBS dans l'attente que le SITOM Nord Isère exerce pleinement le tri des collectes sélectives sur l'ensemble de son territoire.

Après délibérations concordantes de la CCBS, constatant la pleine substitution du SITOM Nord Isère s'agissant du tri des collectes des collectes sélectives, le SITOM Nord Isère sera intégralement substitué à la CCBS, ce qui emportera retrait de la CCBS.

- Le montant prévisionnel du projet :

Lors de la signature de la convention, le montant prévisionnel des coûts d'investissement afférents à la construction du nouveau centre de tri avait été estimé à 31 000 000 € HT.

Au vu des évolutions rencontrées depuis la signature de la convention, il y a lieu d'actualiser ce montant, lequel s'élève, à la date de signature du présent avenant, à la somme de 34 567 000€ HT.

- Les conditions de répartition des coûts du projet entre les partenaires :

L'amortissement des coûts d'investissement (hors frais financiers) sera calculé annuellement à partir de l'année 2026 sur une durée d'amortissement de 10 ans pour le process et de 25 ans pour les bâtiments.

La refacturation aux partenaires de l'amortissement des coûts d'investissement s'effectuera sous la forme d'une contribution appelée à rythme trimestriel à partir du 1^{er} trimestre 2026. Contrairement aux coûts de fonctionnement, cette refacturation des investissements ne sera pas grevée de TVA puisqu'elle ne constitue pas une prestation.

La répartition de l'amortissement des coûts d'investissement entre les partenaires de l'entente se fera à due proportion de leurs populations DGF, connues au moment de la répartition des coûts.

- La gouvernance de l'entente :

La convention initiale d'entente prévoyait la constitution d'une SPL en charge de l'exploitation du centre de tri.

Depuis, il a finalement été convenu, d'un commun accord entre les partenaires, que l'exploitation du centre de tri serait assurée dans le cadre de l'entente (sans mise en place d'une SPL à ce stade) et en régie par Savoie Déchets avec des règles de gouvernance au sein de l'entente permettant aux partenaires d'être plus étroitement associés à l'exploitation du centre de tri.

Le nombre de représentants au sein du conseil d'exploitation élargi est défini selon la population des partenaires de l'entente, avec a minima un représentant par adhérent de Savoie Déchets et un représentant par partenaire pour les autres partenaires.

A ce titre la CCBS disposera d'un représentant au conseil d'administration de l'entente.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature l'avenant n° 1 à la convention-cadre et constitutive d'une entente en vue de la réalisation d'un nouveau centre de tri de collectes sélectives.**

15. Demande de labélisation de niveau 2 du projet alimentaire territorial : modification du budget et du plan de financement.

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**
- ✓ **Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.**

Michel Charles RIERA rappelle que la CCBS dispose d'un plan agricole et alimentaire territorial (PAT) reconnu de niveau 1 par l'Etat depuis 2022.

Par sa délibération n°D-2024-260 en date du 12 décembre 2024, le conseil communautaire a approuvé le plan d'action du projet alimentaire territorial 2025-2030 et autorisé le dépôt de dossier de reconnaissance officielle de niveau 2 auprès de la DRAAF.

Pour rappel, les actions du PAT pour la période 2025-2030 sont structurées autour de 3 axes prioritaires :

- 1 : Consolider l'offre de produits alimentaires en quantité, qualité, diversité.
- 2 : Développer des outils qui favorisent les relations amont / aval de la filière.
- 3 : Renforcer la consommation de produits locaux, de qualité et certifiés.

Le budget prévisionnel du plan d'actions était de 391 489 €, avec un reste à charge pour la CCBS de 77 454 €.

Pour prendre en compte des données mises à jour depuis la délibération initiale, il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour :

- Approuver les modifications du plan de financement prévisionnel pour prendre en compte la valorisation des actions déjà programmées ou menées au sein d'autres politiques publiques portées par la CCBS.
Le plan de financement du plan d'actions est actualisé à 514 134 €, avec un reste à charge pour la CCBS de 180 099 €.
- Confirmer l'autorisation de dépôt du dossier de reconnaissance officielle de niveau 2 auprès de la DRAAF.

Michel-Charles RIERA précise que les modifications portent sur le passage d'un plan de financement de 3 à 5 ans et l'intégration d'autres actions réalisées les services communautaires. Le montant du reste à charge est maintenu puisqu'il intègre des actions déjà réalisées par la CCBS.

- Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve les modifications du plan d'action, du budget prévisionnel et du plan de financement prévisionnel du Projet Agricole et Alimentaire Territorial tels que présentés et autorise le dépôt de dossier de reconnaissance officielle de niveau 2 auprès de la DRAAF.

16. Avis sur le projet d'extension de la carrière alluvionnaire de Murs-et-Gélignieux.

- ✓ Axe 2 du projet de territoire : préserver les ressources, le capital environnemental et la qualité de vie du territoire.

Franck ANDRÉ-MASSE indique que la Préfecture de l'Ain a porté à la connaissance de la CCBS, la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CARRIERES MBTP pour l'extension de la carrière alluvionnaire de Courdan située la commune de Murs-et-Gélignieux.

Cette carrière est implantée en bordure du Rhône et mise en exploitation depuis 2013, avec un rythme de production annuel compris entre 40 à 60 000 tonnes de sable et de graviers.

Depuis l'automne 2021, la carrière est épuisée, demandant à l'entreprise exploitant le site à trouver d'autres sources extérieures pour fournir ses clients présents dans une zone de chalandise de 40 kms. Elle souhaite donc étendre le site dans le prolongement de la carrière actuelle au lieu-dit « La Ferrière » sur une emprise de 7,33 hectares sur des terrains exclusivement agricoles.

La demande d'autorisation d'exploiter est formulée pour une durée de 15 ans avec une capacité d'exploitation annuelle moyenne de 60 000 tonnes.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'extension de la carrière sous réserve des réponses apportées aux questions suivantes :

- Sur le volet économique, la CCBS attire l'attention de l'entreprise sur la révision du SCoT et la remise en perspective des rythmes de croissance des populations. Le SCoT du Bugey en 2017 prévoyait une croissance démographique de + 1,1 % par an alors que les trajectoires à venir font état d'une croissance comprise entre +0,2 à +0,4 % de la population.
- Si la loi Climat et Résilience n'intègre pas les carrières comme des espaces artificialisés, l'ensemble des autres aménagements/constructions sont soumis à un rythme de croissance divisé par deux sur les deux prochaines décennies appelant de facto à une moindre consommation de béton et donc de matières alluvionnaires. Il semble donc nécessaire d'intégrer cette réalité et de conditionner les ouvertures des phases 2 et 3 dans le temps à l'étude des besoins.
- Sur la séquence Eviter/Réduire/Compenser, la société ne développe pas assez la question du recyclage des déchets de chantier du BTP et notamment leur réutilisation/transformation. L'étude d'impact fait état de d'une mesure d'évitement et de quinze mesures de réduction mais pas de mesures compensatoires.
- Le volet financier portant sur les cours d'eau (hors Zones humides) est estimé à 7 500 € HT. Ce montant semble faible au regard des recettes à venir dans le cadre de l'exploitation de la carrière étendue. Aussi, concernant des projets de réhabilitation environnementale de milieux aquatiques, la CCBS souhaite une approche plus ambitieuse ne se limitant pas au droit du site mais allant à l'échelle de la commune de Murs-et-Gélignieux.
- Concernant l'impact du trafic poids lourds sur le réseau actuel, l'accroissement du flux sur la RD992 (de 8 aller-retours par jour à 14 AR/jour ; voir 17 AR / jour maximum) est limité au regard du nombre de véhicules en circulation. En revanche l'impact sur la qualité de vie des riverains tout le long du trajet que ce soit sur l'exposition aux bruits et aux poussières nécessiteraient un suivi et un travail tout au long de la période d'exploitation.
- Concernant les impacts sur l'agriculture, le dossier ne donne aucun élément sur les solutions et compensations qui seront apportées aux agriculteurs qui, aujourd'hui, cultivent ces surfaces ayant un très bon potentiel agronomique, de très bons rendements et ce, sans irrigation.

Franck ANDRÉ-MASSE précise que la commune de Murs-et-Gélignieux a rendu un avis positif sur le projet d'extension.

INTERVENTION :

Concernant les terres agricoles, Pierre VALLIN précise qu'une restitution des terres à l'agriculture, après remise en état, est prévue. Le conseil municipal n'a pas émis d'avis défavorable à cette extension, car le porteur de projet a pris en compte la saisonnalité et l'exploitation pour limiter l'impact sur les riverains. Sur le volet environnemental, tout a été instruit depuis maintenant 2 ans.

- **Après en avoir délibéré, avec 54 voix POUR et 1 ABSTENTION (Charlotte DEMENTHON), le conseil communautaire autorise Madame la présidente à porter à la connaissance de la Préfecture les questions soulevées par le conseil communautaire de la CCBS sur ce projet d'extension et autorise l'extension de la carrière sous réserve des réponses apportées.**

17. Acquisition d'un tènement foncier dans la zone d'activité de l'Ousson nord à Magnieu.

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Pauline GODET rappelle qu'en septembre 2012, la SCI MUT-IMMOB 1 a acquis un tènement de 5 300 m², par acte de vente en date du 14 septembre 2012, appartenant à la communauté de communes Belley-Bas-Bugey au sein de la zone d'activités de Magnieu pour y construire le siège d'une autre société relevant du même dirigeant.

Conformément aux conditions particulières figurant dans l'acte authentique de vente signé le 14 septembre 2012, un bâtiment d'activités devait être construit dans un délai de trois ans, prolongeable une seule fois. A ce jour, aucune construction n'a été réalisée.

Depuis 2016, des dépôts non autorisés de matériaux inertes ont été observés sur le terrain, situé en proximité immédiate de la tourbière de l'Ousson, classée depuis en zone humide, causant des nuisances répétées et entravant l'entretien du site naturel.

Malgré plusieurs relances entre 2017 et 2023, engagements partiels et échanges avec la collectivité (promesses de remise en état, projet de permis de construire, mandat à un architecte), aucun début effectif de chantier ni mise en conformité du site n'a été constaté.

Par ailleurs, des plaintes de riverains et d'entreprises voisines (fumées, gravats) se sont multipliées, et le terrain demeure encombré de dépôts dont l'origine reste incertaine.

Face à cette situation, la CCBS a engagé une procédure visant à récupérer la parcelle conformément à la clause de rétrocession prévue dans l'acte de vente.

Après deux courriers officiels de mise en demeure à la Société SCI MUT-IMMOB 1 et un dépôt de plainte du maire, un projet d'acte de rétrocession a été validé par notaire et présenté en commission économique le 22 avril 2025 pour un rachat de la parcelle au prix de vente initial soit 55 532.55 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'autoriser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la clause de rétrocession prévue dans l'acte authentique de vente du 14 septembre 2012 conclu entre l'ancienne communauté de communes Belley-Bas-Bugey et la SCI MUT-IMMOB 1.
- D'autoriser la signature de l'acte de rétrocession de terrain, pour un prix de 55 532,55 euros (montant initial) suite au constat de l'inexécution par la SCI MUT-IMMOB 1 de son obligation de réaliser les constructions dans un délai de trois ans.
- D'autoriser la signature de tous documents et actes nécessaires à cette rétrocession, à engager toute action utile à la rétrocession du tènement et à sa remise en état du site.

INTERVENTIONS :

Pierre ROUX appelle à la vigilance sur ce dossier. Il déplore le préjudice subi par la CCBS et se refuse à devoir payer 55.000 € pour racheter un terrain encombré et potentiellement pollué.

Dimitri LAHUERTA approuve la reprise en main de ce dossier qui confortera la stratégie foncière sur ce secteur et son développement économique.

Pour Xavier VINCENT, la procédure d'évacuation des déchets risque d'être longue.

Par cette délibération, Pauline GODET souhaite montrer la détermination de la CCBS à mettre en œuvre cette clause de rétrocession pour reprendre la pleine possession d'un foncier vierge de tout matériau, dépollué si besoin, et pour éviter un éventuel contentieux.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la clause de rétrocession prévue dans l'acte authentique de vente du 14 septembre 2012 et la signature de l'acte de rétrocession de terrain.**

18. Acquisition du terrain « Le Tanneur » sur la commune de Belley auprès de l'EPF DE L'AIN.

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Pauline GODET spécifie que la ville de Belley a identifié six friches industrielles stratégiques devant faire l'objet d'une réflexion globale en relation avec l'ensemble des dynamiques urbaines du territoire, dont notamment celle de l'entreprise « Le Tanneur » située sur les parcelles cadastrées AT 83 pour 9 416 m² et AT 85 pour 436 m², avenue Charles de Gaulle.

Désaffecté depuis la cessation d'activité en juin 2021, ce tènement a fait l'objet d'une acquisition par l'EPF de l'Ain en 2022, pour le compte de la commune, moyennant le prix de 300 000 €.

L'EPF de l'Ain a réalisé la démolition du site et le montant total de l'opération s'élève à 710 319,79 € HT soit 852 383,75 € TTC.

Cette opération a bénéficié d'un fonds friche de l'Etat sur demande de l'EPF de l'Ain à hauteur de 500 000 €.

Depuis les ateliers Flash conduits en novembre 2022, la ville de Belley et la CCBS ont poursuivi le travail de préfiguration du devenir du site en l'augmentant du périmètre de la friche voisine dite «Oxyane» pour proposer une opération d'aménagement d'ensemble pour cette entrée de la ville.

Les négociations menées par l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du terrain Oxyane n'ont pas pu aboutir à ce jour du fait d'un désaccord profond sur la valeur de ce terrain.

Un travail complémentaire mené par le cabinet EPODE a ouvert la voie à un projet d'aménagement économique d'ensemble, pouvant être mené en deux phases en fonction des opportunités d'acquisition du tènement d'Oxyane par la CCBS.

Pour cela, la CCBS doit pouvoir disposer de la pleine propriété du foncier.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées AT 83 et AT 85 aux conditions de vente précisées par l'EPF de l'Ain soit un prix de vente de 210 319,79 € HT, auquel il convient d'ajouter les frais de portage à rembourser à la commune de Belley et à payer à l'EPF de l'Ain un montant estimatif de 10 206,94 € HT qui devra être réajusté au moment de la cession au prorata temporis, soit un montant total estimatif de 220 526,73 € HT.

Une enveloppe supplémentaire de 70 000 € sera également à prévoir au titre d'une éventuelle demande de remboursement de la part de l'Etat pour le fonds Friches.

INTERVENTIONS :

Dimitri LAHUERTA rappelle la genèse de ce projet et la réactivité dont a dû faire preuve la ville de Belley sur ce tènement stratégique, situé sur la très fréquentée avenue Charles de Gaulle.

Il a été sollicité en août 2020 par l'entreprise qui voulait vendre au privé ce qui, par le biais des clauses suspensives, aurait pu générer une friche impossible à requalifier rapidement. Via l'EPF, la ville a pris le risque de racheter le tènement et a engagé la démolition. Grâce à la démarche intercommunale d'ORT et au dispositif « Petites villes de demain », le fonds friche de l'Etat a pu être opportunément mobilisé.

Il souligne le travail de concert avec l'intercommunalité pour un projet économique d'envergure, en entrée de ville, qui permettra également de sécuriser le trafic routier à proximité du Collège Sabine ZLATIN. Il remercie la CCBS de reprendre cette parcelle stratégique et d'assurer sa pleine compétence économique.

Pauline GODET précise que le cabinet Epode travaille sur un programme mixte : 3 000 m² d'industrie, 2 500 m² d'artisanat et 1 500 m² de bureaux.

Yvette VALLIN souhaite savoir pourquoi le remboursement à l'Etat ne sera que de 70 000 € alors que le fonds friche obtenu était de 500 000 €.

Pauline GODET répond que le coût réel de l'opération a été ajusté, et que le remboursement a été calculé pour que la collectivité ne fasse pas de plus-value lié à cet apport.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise l'acquisition des parcelles cadastrées Section AT n°83 pour 9416 m² et AT n°85 pour 436 m².**

19. Vente d'un tènement sur la commune de Belley au profit de l'association Odynéo.

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Pauline GODET rappelle qu'Odynéo est une association de familles pour les personnes en situation de handicap et leurs proches. Elle se compose de 5 établissements sur le secteur tous dédiés aux adultes et employant 60 travailleurs

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser la cession d'un tènement de 7 490 m² détachée de la parcelle n° AX 273, située à Belley sur le lieu-dit « En Erbaz » route de la Pélissière à proximité immédiate du centre hospitalier, au prix de 268 200 € HT.

Le domaine a défini le prix de cession à 298 000 € HT (44,22 € H.T /m²) avec un prix minimal, après abattement de 10 %, de 268 200 € H.T (35,81 € H.T/m²)

Le projet d'Odynéo consiste en la construction de nouveaux locaux d'une surface de 1 500 m² de plain-pied pour regrouper 60 salariés en situation de handicap.

Deux autres lots seront créés pour permettre l'extension du centre hospitalier et l'accueil d'une autre activité.

INTERVENTIONS :

Yvette VALLIN demande si le projet d'extension du parking du centre hospitalier est toujours d'actualité.

Pauline GODET répond que cette problématique du stationnement est bien prise en compte avec la cession à l'euro symbolique au centre hospitalier d'un terrain de 3 700 m² détaché de la parcelle n° AX 273. Le centre hospitalier pourra y créer du stationnement et/ou répondre à tout autre besoin lié à son activité. Une clause de rétrocession sera prévue dans l'acte en cas de non-réalisation.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la cession d'un tènement de 7 490 m² de la parcelle n°273 au prix de 268 200 € H.T.**

20. Convention de portage foncier et de mise à disposition avec l'EPF de l'Ain pour des parcelles situées à Belley.

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Pauline GODET indique que, par sa délibération n°D2024-020 en date du 14 mars 2024, le conseil communautaire a autorisé l'acquisition des parcelles A 702-703-704-1653- 682-2257-2259-2261 appartenant à la CNR et situées zone de l'Ousson à Belley, d'une superficie de 16 012 m², au prix de 164 000 € pour développer de nouveaux espaces à vocation économique suite au changement de destination des terrains identifiés initialement pour l'ex-centre aquatique.

A ce titre, des travaux préparatoires sur une extension de la zone économique de l'Ousson ont démontré tout l'intérêt des investisseurs pour venir aménager cet espace.

Fort de ces demandes et du poids économique de la ville de Belley, il a été décidé de poursuivre la constitution d'un ensemble foncier cohérent afin de disposer d'une réserve foncière attractive sur cet espace.

L'EPF de l'Ain a ainsi été mandaté pour procéder à l'acquisition d'un nouveau tènement, comprenant une maison d'habitation, composé des parcelles cadastrées suivantes :

N° de Parcelle	Nature terrain	Lieudit	Superficie
A n°1435	Bâti	Coron	911 m ²
A n°1436	Nu	Coron	946 m ²
A n°1437	Nu	Coron	118 m ²
A n°1441	Nu	Coron	598 m ²
A n°1443	Nu	Coron	229 m ²
Superficie totale			2 802 m ²

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser l'acquisition de ce tènement par l'EPF de l'Ain au prix de 160 000 € HT (frais de notaire et autres en sus), et d'autoriser la présidente à signer une convention de portage foncier avec l'EPF et une convention de mise à disposition à titre gratuit par l'EPF à la CCBS.

Le cas échéant, le portage de l'EPF sera d'une durée de 12 ans pour lisser la charge financière de la CCBS, et sécuriser durablement le foncier dans un contexte de pression foncière accrue.

La CCBS s'engage à racheter le tènement à l'EPF au terme du portage de 12 années.

Avec les frais de portage, le coût total de cette acquisition est estimé à 183 299,70 € HT.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la signature de la convention de portage foncier avec l'EPF pour les parcelles A1435, A1436, A1437, A1441 et A1443 situées sur la commune de Belley ainsi que la convention correspondante de mise à disposition à titre gratuit.**

21. Adhésion au groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Francine MARTINAT rapporte que la CCBS souhaite installer, maintenir ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) pour ses besoins propres, pour ceux des habitants ou des usagers en transit avec notamment la mise en place d'un service d'autopartage.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer pour approuver l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'IRVE et hybrides rechargeables, coordonné par le SIEA.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur.**

22. Adaptation de la taxe de séjour au réel et de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

- ✓ **Axe 1 du projet de territoire : redynamiser le territoire et renforcer son attractivité résidentielle, économique et touristique.**

Régis CASTIN rappelle que, par sa délibération n°D-2024-049 du 11 avril 2024, le conseil communautaire a défini les modalités d'application de la taxe de séjour au réel et ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2025.

A partir du 1^{er} janvier 2026, afin d'augmenter les recettes de l'Office de tourisme Bugey Sud Grand Colombier et renforcer ses actions notamment en matière de promotion-communication, il est proposé au conseil communautaire de poursuivre l'augmentation des tarifs de la taxe de séjour au réel engagée en 2024, sur la base suivante :

- Augmentation plafonnée à 10% avec évolution annuelle régulière.
- Tarif plancher applicable pour les terrains de camping 3 et 4 étoiles.

Pour rappel, la taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

Catégories d'hébergement	Tarifs CCBS 2025	Tarifs CCBS 2026	Tarifs applicables (Taxe additionnelle départementale de 10% incluse)
Palaces	2,42 €	2,66 €	2,93 €
Hôtels de tourisme 5*, résidences de tourisme 5*, meublés de tourisme 5*	2,42 €	2,66 €	2,93 €
Hôtels de tourisme 4*, résidences de tourisme 4*, meublés de tourisme 4*	0,85 €	0,94 €	1,03 €
Hôtels de tourisme 3*, résidences de tourisme 3*, meublés de tourisme 3*	0,61 €	0,67 €	0,74 €
Hôtels de tourisme 2*, résidences de tourisme 2*, meublés de tourisme 2*, villages de vacances 4 et 5*	0,61 €	0,67 €	0,74 €
Hôtels de tourisme 1*, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, villages de vacances 1,2 et 3 *, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,61 €	0,67 €	0,74 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €	0,60 €	0,66 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2* et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,20 €	0,22 €
Hébergements sans classement ou en attente de classement hors hébergements de plein air	4%	4%	4.4%

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire valide toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour au réel applicables, sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2026 tels que présentés.**

23. Attribution de subventions aux associations et autres organismes.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pierre ROUX rappelle qu'en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a voté le versement des subventions aux associations et organismes divers pour l'exercice 2025.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les subventions suivantes :

- **Agriculture :**
 - 3 677 € à Fibois.
- **Bâtiments :**
 - 500 € à l'association Les chats errants de Bugey Sud.
- **Social :**
 - 20 600 € à l'ADAPA.
 - 5 130 € à l'ADMR Valromey.
 - 7 580 € à l'ADMR Belley.
 - 5 130 € à Ain Domicile Service.

- 40 707 € à la Mission Locale Jeunes.
- 1 000 € à AFI / Ecrit 01.
- 2 000 € à la Scop Go On.
- 1 500 € à l'association du conseil citoyen de Belley.
- 2 000 € à la compagnie Théart et Co.
- 2 500 € au Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles.
- 500 € au Comité départemental olympique et sportif de l'Ain.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve la mise à jour du tableau des subventions aux associations et organismes divers, comme présentée ci-dessus.**

24. Poursuite du contrat local en santé mentale.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Sylvie SCHREIBER indique que depuis 2023, la CCBS copilote le contrat local en santé mentale (CLSM) avec le CCAS de la ville de Belley. L'animation est assurée par un poste de coordination à mi-temps financé par l'ARS et porté par le Centre psychothérapique de l'Ain.

La CCBS a soutenu à hauteur de 3 000 € annuels la mise en place des 10 actions sur :

- La santé mentale et sensibilisation de la population.
- L'accès au soutien et aux soins.
- Le renforcement de l'inter-connaissance entre les acteurs du territoire.

Le CCAS de Belley souhaite poursuivre son engagement dans le co-pilotage du CLSM, et l'ARS a été sollicitée pour confirmer son financement du poste de coordinateur.

Sous réserve de l'engagement de l'ARS, il est proposé au conseil communautaire de :

- Renouveler l'engagement de la CCBS dans le copilotage du CLSM.
- Consacrer une enveloppe financière annuelle de 3 000 € pour soutenir la mise en œuvre d'actions.

Le bilan du CLSM présenté lors de l'assemblée plénière du 16 juin 2025 est joint en annexe de la délibération.

INTERVENTIONS :

Pour Pauline GODET, le bilan du CLSM est très positif. Elle propose donc que ses actions s'inscrivent dans la durée, sous réserve que l'ARS poursuive son engagement.

Annie DELPON considère que les actions du CLSM sont très intéressantes, notamment en matière de formation auprès des professionnels et des agents publics.

➤ **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le renouvellement du co-pilotage du CLSM, ainsi que le fléchage d'une enveloppe financière annuelle de 3 000 € pour soutenir la mise en œuvre d'actions.**

25. Renouvellement de l'autorisation d'attribution d'un véhicule de fonction à la directrice générale des services.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET rappelle que par délibération en date du 4 juillet 2024, conformément aux conditions négociées lors du recrutement, le conseil communautaire a décidé au titre de l'année 2024 :

- D'octroyer un véhicule de fonction à la directrice générale des services.
- De retenir le forfait annuel pour le calcul de l'avantage en nature.
- De prendre en charge les frais suivants :
 - Frais de carburant.
 - Frais d'entretien.

- Frais d'assurance.

Il est proposé au conseil communautaire de délibérer dans les mêmes termes pour l'année 2025.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire décide le renouvellement d'attribution d'un véhicule de fonction à la Directrice Générale des Services de la CCBS.**

26. Institution du congé de transition professionnelle.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET souligne que la CCBS, dans le cadre de sa politique des ressources humaines, souhaite favoriser l'évolution professionnelle de ses agents.

Il est proposé au conseil communautaire d'instituer un congé de transition professionnelle pour les agents de la CCBS pour leur permettre de suivre une formation certifiante ou qualifiante en vue d'exercer un nouveau métier dans le secteur public ou privé.

Pourraient bénéficier de ce congé :

- Les agents de catégorie C ne disposant pas d'un diplôme ou titre professionnel de niveau 4.
- Les travailleurs en situation de handicap ou titulaires d'une pension d'invalidité.
- Les agents exposés à un risque d'usure professionnelle, sur avis du médecin du travail.

Le congé serait accordé pour suivre :

- Une formation d'au moins 120 heures menant à une certification professionnelle.
- Une formation d'au moins 70 heures pour accompagner un projet de création ou de reprise d'entreprise.

Les conditions d'éligibilité et les modalités de mise en œuvre de ce congé de transition professionnelle sont détaillées dans le projet de délibération joint en annexe de la présente note.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire autorise la mise en place d'un congé de transition professionnelle ouvert aux agents de la CCBS.**

27. Financement de la formation diplômante « Electricien d'équipement du bâtiment » d'un agent des services techniques.

- ✓ **Axe 3 du projet de territoire : organiser et coordonner l'action publique au service de la mise en œuvre du projet commun.**

Pauline GODET propose au conseil communautaire d'autoriser le financement de la formation « Electricien d'équipement du bâtiment » d'un agent des services techniques dans le cadre d'un congé de transition professionnelle.

La durée totale de cette formation organisée par l'AFPA de Chambéry est 848 heures pour un coût de 10 892 € TTC.

- **Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le conseil communautaire approuve le financement de la formation « TP Électricien d'Équipement du Bâtiment » pour un agent de la collectivité, autorise la prise en charge financière de cette formation à hauteur de 10 892,00 € TTC, et autorise l'agent à suivre cette formation dans le cadre d'un congé de transition professionnelle.**

∞ ∞ ∞ ∞ ∞

Pauline GODET indique que la partie délibérative est achevée et propose un tour de table.

TOUR DE TABLE :

- **Recomposition du conseil communautaire 2026-2032 :**
André BOLON indique que les communes qui ne délibéreront pas à propos de l'accord local seront considérées comme favorables au calcul de droit commun.
- **Subventions aux associations caritatives :**
Annie DELPON souhaite qu'une réflexion soit menée pour aider les 4 associations caritatives de Belley.
Ces dernières sont très inquiètes car la Banque Alimentaire va augmenter ses prix alors que le nombre de bénéficiaires, venant de tout le territoire, est croissant.

Après avoir indiqué que le prochain conseil communautaire aurait lieu le 25 septembre 2025, Pauline GODET clôt la séance en remerciant les élus pour leur assiduité et leur souhaite un bel été.

La séance est levée à 20h34.

Le secrétaire de séance,
Serge BAL



La présidente,
Pauline GODET

